



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-septième session

Rome, 8-9 septembre 1999

RÈGLEMENT DES ARRIÉRÉS DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Introduction

1. On trouvera dans le présent document une recommandation du Président du FIDA à l'effet de mettre en oeuvre un plan de règlement des arriérés accumulés par la République de Sierra Leone. Cette recommandation est fondée sur les négociations qui ont eu lieu à Rome en juillet 1999 entre une délégation dûment habilitée du Gouvernement de ce pays et le FIDA.

Contexte

2. Le FIDA travaille depuis 1979 avec la Sierra Leone où il a jusqu'ici financé quatre projets : a) le Projet de développement agricole intégré de Magbosi; b) le Projet de développement agricole intégré de la région Nord – Phase II (NIADP II); c) le Projet d'appui au secteur agricole; d) le Projet de développement agricole de la région du Centre-Nord. Les trois premiers projets sont clos tandis que le quatrième, qui a pris effet en septembre 1993, est suspendu depuis septembre 1997. Au total, la valeur approuvée du portefeuille se monte à 26,15 millions de DTS.

3. L'exécution des projets dans ce pays a été gravement perturbée par huit années d'une guerre civile qui a débuté en 1991, provoquant le déplacement de 1,3 million de personnes sur le territoire national et faisant quelque 22 000 victimes; de plus, 600 000 personnes ont dû se réfugier dans les pays voisins. Une grande partie du pays, dont d'importantes zones de production agricole, a été occupée par les rebelles pendant de longues périodes. C'est seulement le 7 juillet 1999 qu'un accord de paix a pu être signé entre les parties adverses; il devrait bientôt permettre aux activités de reprendre normalement dans tout le pays.



4. Les troubles intérieurs ont eu un profond retentissement sur l'activité économique et la situation financière du pays, entraînant notamment des retards dans le règlement des obligations au titre de la dette publique. Le gouvernement a fait une première tentative pour régler ses arriérés à l'égard du FIDA le 30 décembre 1998 en versant un montant de 410 000 USD à titre de paiement partiel. Toutefois, la reprise de la guerre civile le 6 janvier 1999 a empêché de poursuivre les règlements. En mai 1999, le gouvernement a adressé au FIDA une requête sollicitant une aide et la reprise des activités de projets. Le FIDA a alors établi un plan visant à faciliter le règlement des arriérés et à permettre de lever rapidement la suspension.

5. En juin 1999, le Président du FIDA a autorisé l'examen avec le Gouvernement de la Sierra Leone de diverses solutions permettant de résoudre le problème des arriérés sur la base du plan susmentionné et un accord qui tient compte de la politique de maintien de la valeur actuelle nette (VAN) de l'encours des dettes adoptée par le Fonds et de la situation budgétaire du Gouvernement de la Sierra Leone a été conclu.

Recommandation

6. Le Conseil d'administration est prié d'approuver l'accord ci-après qui pourrait ensuite prendre effet à la réception du versement initial de 300 000 USD:

- a) les arriérés totaux au 15 septembre 1999 s'établissent à 1 571 268,58 USD, en valeur nominale;
- b) la VAN des arriérés au 15 septembre 1999 équivaut à 1 684 767,96 USD;
- c) la VAN sera remboursée au FIDA comme suit:
 - i) un versement initial de 300 000 USD fin novembre 1999 au plus tard;
 - ii) quatre tranches égales de 346 191,99 USD chacune, à verser aux dates suivantes : 1^{er} février 2000, 1^{er} août 2000, 1^{er} février 2001 et 1^{er} août 2001;
- d) tous les recouvrements courants seront réglés à la date prévue, à compter de l'échéance du 15 janvier 2000.